



Préparation au Brexit –  
Banque d'investissement  
(Investment Bank) et Banque  
d'entreprise (Corporate Banking)  
Foire aux questions

## Table des matières

Projets et hypothèses de Barclays	3
Offre de produits et tarifs de BBI	3
Exigences relatives aux activités des clients pour la conduite de nouvelles affaires	4
Impact du Brexit sur les contrats juridiques	4
Impact du Brexit sur les transactions existantes	13

# Projets et hypothèses de Barclays

## 1. En quoi consistent la stratégie et la planification de Barclays en vue du Brexit ?

La stratégie européenne globale de Barclays reste la même. Nous prévoyons une expansion de notre filiale existante Barclays Bank Ireland (BBI) pour qu'elle devienne l'entité légale au service des clients européens au cas où le Brexit entraînerait une perte d'accès au marché important pour le secteur financier britannique. Ce changement interviendra avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) prévue en mars 2019.

## 2. Quel regard porte Barclays sur la période de transition post-Brexit qui pourrait durer jusqu'en décembre 2020 ?

Il convient de noter que la transition est subordonnée au projet d'Accord de retrait en cours de ratification par le Parlement. Tant que le contexte juridique ne sera pas clairement établi, Barclays continue à mettre en œuvre nos plans visant à servir les clients dans l'UE si le Royaume-Uni quitte l'UE sans que soit conclu un accord portant sur les conditions du retrait, et continuera à suivre les évolutions externes.

## 3. Quels seront les clients et les produits concernés ?

Les clients pourront éventuellement être concernés par les projets de Barclays en vue du Brexit s'ils font actuellement des affaires avec Barclays Bank PLC (BBPLC) ou Barclays Capital Securities Limited (BCSL) et s'ils remplissent au moins un des critères suivants :

- Le client est basé dans un pays de l'EEE\* (hors Royaume-Uni) ;
- Le client est une filiale située dans l'EEE d'un client basé en dehors de l'EEE ;
- Le client a actuellement des relations d'affaires avec des succursales de Barclays dans l'EEE ou détient des produits auprès de ces succursales ;
- Le client a été informé par Barclays du transfert suite aux projets de Barclays en vue du Brexit.

*\* Pays de l'EEE (hors Royaume-Uni)*

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

# Offre de produits et tarifs de BBI

## 4. BBI proposera-t-elle tous les produits existants de BBPLC à ses clients ?

Barclays entend continuer à offrir les mêmes produits et services à ses clients de l'EEE par le biais de BBI après le Brexit. Il se peut également que, dans certains cas, en fonction des spécificités relatives à certains produits ou à certains pays, les clients continuent à entretenir des relations avec BBPLC.

## 5. Comment se déroulera la migration des produits à partir de ma succursale de l'EEE actuelle ?

Les succursales migreront progressivement chacune à une date spécifique et de manière générale ces migrations seront exécutées par phases. La migration progressive de toutes les succursales européennes vers BBI débutera à la fin de l'année 2018 et se terminera en mars 2019.

# Exigences relatives aux activités des clients pour la conduite de nouvelles affaires

## 6. Dois-je fournir d'autres informations KYC dans le cadre de la migration vers BBI ?

Barclays n'a pas prévu d'effectuer des vérifications KYC supplémentaires auprès des clients qui seront transférés de BBPLC à BBI ; si des informations KYC complémentaires sont requises, elles seront incluses dans la prochaine révision KYC. Toutefois, en cas de scénario spécifique nécessitant des vérifications supplémentaires lors de la migration, nous vous contacterons personnellement pour en parler. Veuillez noter que, dans certaines situations, vos propres obligations réglementaires peuvent vous obliger de vous enregistrer auprès de BBI en tant que nouvelle contrepartie afin d'être en mesure de réaliser des opérations de trading avec nous.

## 7. Devrai-je mettre à jour mes instructions de règlement standard dans le cadre du transfert à BBI ?

Pour les clients migrant de BBPLC Londres vers BBI, les Instructions de règlement standard devront être mises à jour. Des Instructions de règlement standard seront fournies pour chaque actif et chaque combinaison de devises.

Pour les clients qui réalisent actuellement des opérations auprès d'une succursale européenne de BBPLC, les comptes de liquidités correspondants (et les codes d'identification des banques) existants seront transférés de BBPLC vers BBI. Il ne sera par conséquent pas nécessaire de mettre à jour les Instructions de règlement standard.

Après le Brexit, BBPLC Londres ne pourra plus compenser directement les instruments en euros, mais uniquement de manière indirecte, ce qui devra être précisé dans les Instructions de règlement standard.

## 8. Ayant reçu l'avis de transfert Partie VII, dois-je agir pour finaliser le transfert de mes positions ?

Vous devriez avoir reçu un avis énumérant les entités que nous prévoyons de créer pour notre entité BBI, les types d'accords-cadres de trading et leur mécanisme de transfert, et notre intention de vous inclure au mécanisme de transfert de la Partie VII. Si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez accuser réception de nos projets via l'outil Outreach 360 ou par réponse à notre équipe d'assistance Brexit. Nous vous contacterons en temps voulu, soit en février ou mars 2019, pour vous demander de confirmer que vous êtes en mesure de commencer à traiter avec BBI.

Si vous avez des positions de trading ou des accords de prêt auprès de la Banque d'investissement, vous serez contacté(e) entre ce jour et la fin de l'année afin de discuter avec nous les positions que nous proposons de transférer et la date que nous prévoyons de fixer avec vous pour effectuer le transfert.

Si vous avez des produits de *Corporate Banking* (trésorerie, liquidités, échanges et fonds de roulement), y compris des produits fournis par nos succursales européennes, vos équipes relationnelles et votre spécialiste produits vous contacteront pour confirmer comment et quand ces produits et services seront transférés.

Bien que Barclays ait l'intention de minimiser l'impact sur ses clients, si possible par le biais de duplication des contrats, de mesures internes pour assurer que les préférences des clients soient mises à jour dans notre nouvelle entité, et de la mise à disposition d'une assistance spécialisée en produits, il se peut que vous deviez prendre certaines mesures pour faciliter le transfert. Par exemple, si vous avez des positions qui seront transférées, nous devons prendre en compte les ressources opérationnelles requises pour effectuer les nouvelles opérations. Vous invitons également à envisager toute autre mesure qui pourrait être nécessaire dans votre organisation, telle que l'intégration de notre entité BBI, la mise à jour des SSI, le rapprochement interne et tout changement dans les exigences de reporting.

# Impact du Brexit sur les documents juridiques

## 9. En quoi consistent les méthodes légales de transfert ?

Barclays prévoit de recourir à un certain nombre de mécanismes juridiques pour transférer ou dupliquer des documents juridiques vers l'entité BBI, notamment :

- la Partie VII (pour en savoir plus sur le mécanisme de la Partie VII et la FAQ [Cliquez ici](#)) ;
- les novations ;
- le transfert vers une société affiliée de Barclays au titre de droits contractuels existants ;
- la modification des conditions générales des produits ;
- l'Article 58 (mécanisme de transfert légal local italien) ; ou
- une nouvelle documentation.

L'accès à ces mécanismes dépendra de la relation contractuelle sous-jacente et des conditions y afférentes.

### 10. Si mon transfert s'effectue par le biais d'une nouvelle documentation et/ou d'une novation, quand pouvons-nous commencer la mise à jour des contrats ?

Nous devrions vous contacter à compter du mois de novembre 2018 dans le cadre de la mise à jour des contrats pour lesquels la Partie VII n'est pas applicable.

### 11. Barclays continuera-t-elle à utiliser les documents actuels ou se basera-t-elle sur de nouvelles règles de négociation et quelle sera la législation nationale applicable ?

Actuellement, nous prévoyons d'appliquer les mêmes règles à la documentation. La plupart des contrats resteront soumis au droit anglais ou au droit auquel ils sont soumis actuellement. Toutefois, dans les cas où le lieu d'enregistrement d'un produit serait déplacé, il pourra parfois s'avérer utiles d'appliquer une autre législation.

### 12. Comment puis-je contester la Partie VII ?

Veillez noter qu'étant donné que le processus judiciaire est à présent terminé, il n'est plus possible de contester le Dispositif. Toutefois, si vous avez des questions ou des préoccupations relatives au Dispositif, n'hésitez pas à contacter l'équipe d'assistance Brexit et/ou votre chargé de relations.

### 13. Les protections de mes dépôts et investissements vont-elles changer si mes dépôts admissibles sont transférés de BBPLC à BBI ?

#### Protection des dépôts

Actuellement vous n'avez droit à certaines protections statutaires en vertu du Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni que si vous êtes un client qui détient un dépôt admissible auprès de BBPLC. Les clients disposant d'un dépôt admissible qui migrent vers BBI ne seront plus éligibles aux protections du FSCS, mais verront leurs dépôts couverts par le Deposit Guarantee Scheme irlandais (DGS).

La liste ci-dessous énumère en détail les types de dépôts couverts par le FSCS et le DGS. Si vous êtes actuellement éligible à la protection des dépôts en vertu du FSCS, vous serez éligible à la protection des dépôts en vertu du DGS. Veuillez noter que le montant de la protection est de 85 000 £ dans le cadre du FSCS et de 100 000 € dans le cadre du DGS.

Pour un petit nombre de clients détenant des dépôts dans BBI dans le cadre du DGS, et détenant également des dépôts couverts par la FSCS et qui sont transférés vers BBI dans le cadre du Dispositif, il y aura une réduction de la protection de vos dépôts en raison du transfert de vos dépôts vers BBI. La réduction de protection se produira lorsque vos dépôts BBPLC seront transférés à BBI et vous ne bénéficierez plus du dispositif FSCS en plus du dispositif DGS comme c'est le cas aujourd'hui.

Si vous êtes actuellement éligible à la protection des dépôts à solde élevé en vertu du FSCS, vous serez éligible à la protection des dépôts à solde élevé en vertu du DGS. Toutefois, veuillez noter que le montant de la protection est plus faible dans le cas du DGS que dans le cas du FSCS. Le montant de la protection est de 1 000 000 £ dans le cadre du FSCS alors que le montant de la protection est de 1 000 000 € dans le cadre du DGS.

Veillez également noter qu'il n'y a pas de limite pour la protection temporaire des dépôts à solde élevé en ce qui concerne les soldes élevés temporaires découlant d'un paiement en cas de préjudice corporel ou d'incapacité aux termes du FSCS. En revanche, il y a une limite de 1 000 000 € pour la protection temporaire des dépôts à solde élevé en ce qui concerne les soldes élevés temporaires découlant d'un paiement en cas de préjudice corporel ou d'incapacité en vertu du DGS.

	FSCS R.-U	DGS irlandais
<b>Mon dépôt est-il couvert ?</b>	<p>De manière générale, tous les types de dépôts sont couverts en vertu du FSCS.</p> <p>En vertu du FSCS, les dépôts suivants ne seront <b>pas</b> des dépôts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un dépôt effectué par une institution de crédit ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une institution financière ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une société de placement ;</li> <li>• Un dépôt dont le titulaire et l'ayant droit n'ont pas fait vérifier leur identité conformément aux réglementations anti-blanchiment d'argent en vigueur ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une compagnie d'assurance ou de réassurance ;</li> <li>• Un dépôt effectué par un organisme de placement collectif ;</li> <li>• Un dépôt effectué par un fonds de pension ou de retraite (avec quelques exceptions) ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une autorité publique (sauf s'il s'agit d'une petite collectivité locale).</li> </ul>	<p>Le DGS protège les types de dépôts suivants : (i) comptes courants, (ii) comptes de dépôt, et (iii) comptes de titres dans les banques, sociétés de crédit immobilier et coopératives de crédit.</p> <p>En vertu du DGS, les dépôts admissibles sont ceux détenus par :</p> <p>(i) particuliers, (ii) opérateurs individuels, (iii) partenariats, (iv) clubs, associations, écoles et organisations caritatives, (v) sociétés, (vi) fonds détenus dans des fiducies ou sur des comptes clients par des avocats et autres professionnels sont admissibles si les ayant-droits sous-jacents sont admissibles de plein droit, (vii) petites pensions autogérées.</p> <p>En vertu du FSCS, les dépôts suivants ne seront <b>pas</b> des dépôts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un dépôt effectué par une banque, coopérative de crédit ou société de crédit immobilier ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une institution financière ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une société de placement ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une personne qui n'a jamais été identifiée en vertu de la législation anti-blanchiment d'argent ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une compagnie d'assurance ou de réassurance ;</li> <li>• Un dépôt effectué par un organisme de placement collectif ;</li> <li>• Un dépôt effectué par un fonds de pension ou de retraite (avec quelques exceptions) ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une autorité publique ;</li> <li>• Un dépôt effectué par une personne mise en examen (en attente d'une décision de justice) ou reconnue coupable de blanchiment d'argent.</li> </ul>
<b>Quelle proportion de mon dépôt est protégée ?</b>	Jusqu'à 85 000 £	Jusqu'à 100 000 €
<b>Qu'est-ce qu'un solde élevé temporaire ?</b>	<p>Un solde élevé temporaire couvert par le FSCS est :</p> <p>Un dépôt admissible (tel que défini ci-dessus) qui satisfait à au moins un des critères supplémentaires, à savoir :</p>	<p>Un solde élevé temporaire couvert par le DGS est :</p> <p>Un dépôt lié à certains événements tels que :</p> <p>I. des fonds déposés en lien à</p>

	FSCS R.-U	DGS irlandais
	<p>I. qu'il concerne des fonds déposés en préparation à l'achat d'une propriété résidentielle privée, des fonds représentant le produit de la vente d'une propriété résidentielle privée ou des fonds représentant la libération d'actifs d'une propriété résidentielle privée ;</p> <p>II. qu'il concerne des fonds payés au déposant pour :</p> <p>(a) indemnités en vertu d'une police d'assurance ;  (b) demande d'indemnisation pour préjudice personnel ;  (c) allocation d'invalidité payée par l'État (d) demande d'indemnisation pour condamnation injustifiée (e) demande d'indemnisation pour licenciement abusif ;  (f) licenciement (volontaire ou forcé) ;  (g) mariage ou union civile ;  (h) divorce ou dissolution d'union civile ;  (i) indemnités de départ à la retraite ;  (j) prestations payables au décès ;  (k) demande d'indemnisation liée au décès d'une personne ;  (l) héritage ou autre distribution du patrimoine d'une personne décédée ;</p> <p>III. Ou si les fonds servent par ailleurs une finalité sociale désignée ou d'un type prévu par la loi d'une partie du Royaume-Uni, qui est liée au mariage, à l'union civile, au divorce, à la dissolution d'une union civile, au départ à la retraite, à l'incapacité, au décès d'une personne, ou à l'achat ou la vente de la résidence unique ou principale du déposant qui n'est ni en pleine propriété ni un bien transmis en héritage, ni une propriété à bail.</p>	<p>l'achat, la vente ou la libération d'actifs d'une propriété résidentielle privée ;</p> <p>II. des fonds payés au déposant pour :</p> <p>(a) prestations d'assurances (b) préjudice personnel (c) prestations d'invalidité ou d'incapacité ;  (d) condamnation injustifiée ;  (e) licenciement abusif ;  (f) licenciement ;  (g) mariage ou union civile du déposant ;  (h) séparation légale ou dissolution d'union civile ;  (i) indemnités de retraite ;  (j) montants payés au déposant correspondant à des indemnités payables au décès ;  (k) demande d'indemnisation liée au décès d'une personne ;  (l) héritage ou autre distribution du patrimoine d'une personne décédée.</p> <p>III. comme pour le FSCS, si les fonds servent par ailleurs une finalité sociale liée au mariage, au divorce ou au départ à la retraite</p>
<b>Quelle protection puis-je recevoir dans le cas d'un solde élevé temporaire ?</b>	Un maximum de 1 000 000 £ sur une période de six mois à compter de la date à laquelle les dépôts ont été portés au crédit du compte ou de la date à laquelle le dépôt est légalement transférable, bien qu'il n'y ait pas de limite pour les soldes élevés temporaires résultant d'un paiement lié à un préjudice personnel ou une incapacité.	Un maximum de 1 000 000 € sur une période de six mois à compter de la date à laquelle les dépôts ont été portés au crédit du compte ou à compter du moment où ces dépôts deviennent légalement transférables. La limite de 1 000 000 € s'applique aux soldes élevés temporaires résultant d'un paiement lié à un préjudice personnel ou une incapacité.

## Insolvabilité

En outre, nous vous rappelons que les comptes transférés vers BBI qui sont admissibles à la protection des dépôts en vertu du DGS irlandais se verront réserver un traitement différent en cas d'insolvabilité de BBI, de celui des comptes admissibles à la protection des dépôts en vertu du FSCS en cas d'insolvabilité de BBPLC ou BCSL. La loi irlandaise stipule qu'en cas d'insolvabilité de BBI, si vous avez des dettes échues et payables à BBI, le montant de celles-ci sera automatiquement déduit de votre dépôt protégé. En revanche, en cas d'insolvabilité de BBPLC, les clients détenant des dépôts admissibles à la protection des dépôts recevraient un paiement brut pour leurs dépôts protégés sans aucune réduction pour les dettes échues et payables que le client doit à BBPLC. Toutefois, ces montants ne seraient pas immédiatement déduits. Notons cependant que ceci n'empêcherait pas l'administrateur judiciaire compétent d'exiger du client le paiement de ces dettes.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le DGS, vous pouvez consulter la page suivante : <https://www.depositguarantee.ie/en/what-we-cover/protected-depositors>

## Protection des investissements

Outre la protection des dépôts, vous êtes également admissible, en vertu du FSCS, à la protection des investissements si vous êtes un demandeur éligible tel qu'un particulier, une fiducie, une PME ou une organisation caritative. Les clients qui sont admissibles à la protection des investissements pour leurs activités auprès de Barclays, qui migrent vers BBI, ne seront plus admissibles à la protection des investissements selon le FSCS, mais leurs investissements seront couverts par l'Irish Investor Compensation Scheme (ICS).

Si votre investissement est éligible à la protection en vertu du FSCS, il est éligible à la protection en vertu de l'ICS. Pour les grandes sociétés, veuillez vous référer aux seuils en euros en vertu de l'ICS tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Toutefois, veuillez noter que le montant de la protection des investissements est plus faible dans le cadre de l'ICS que dans le cadre du FSCS : un maximum de 90 % du montant net à réclamer ou 20 000 €, le montant le plus bas étant retenu par personne et par entreprise dans le cadre de l'ICS, contre un plafond de 50 000 £ par personne et par entreprise dans le cadre du FSCS.

	FSCS R.-U	ICS irlandais
<b>Mon investissement est-il couvert ?</b>	<p>Les investissements effectués par les personnes suivantes ne sont <b>pas</b> admissibles à la protection en vertu du FSCS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sociétés réglementées (y compris les institutions de crédit et les sociétés de placement) ;</li><li>• Organismes de placement collectif</li><li>• Fonds de pension et de retraite ;</li><li>• Autorités provinciales, régionales, locales ou municipales ;</li><li>• Grandes sociétés (sociétés répondant à au moins deux des critères suivants : un chiffre d'affaires de 10,2 millions £ ou supérieur, un bilan de plus de 5,1 millions £, ou plus de 50 employés) ;</li><li>• Grands partenariats ;</li><li>• Personnes dont les demandes sont liées à des transactions pour lesquelles elles ont été reconnues coupables de délits de blanchiment d'argent ;</li></ul>	<p>Les investissements effectués par les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la protection en vertu de l'ICS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une institution de crédit ;</li><li>• Une société de placement ;</li><li>• Une institution financière ;</li><li>• Tout client professionnel ou institutionnel ;</li><li>• Organismes de placement collectif</li><li>• Fonds de pension et de retraite</li><li>• Autorités locales</li><li>• Grandes sociétés (sociétés répondant à au moins deux des critères suivants : un chiffre d'affaires de 8,8 millions € ou supérieur, un bilan de plus de 4,4 millions €, ou plus de 50 employés en moyenne)</li><li>• Compagnies d'assurance</li><li>• Un administrateur, gestionnaire ou membre personnellement responsable, titulaire d'au moins 5 % du capital, ou un réviseur de l'entreprise détenant les</li></ul>

	FSCS R.-U	ICS irlandais
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds d'investissement alternatif et leurs gestionnaires ou dépositaires ;</li> <li>Grandes mutuelles ;</li> <li>Entreprises de protection contre les dettes (sauf s'il s'agit d'une personne physique)</li> <li>Personnes qui, de l'avis du FSCS, sont responsables de la défaillance de la banque ou y ont contribué ;</li> </ul>	<p>investissements ou un proche parent ou représentant de l'un quelconque des susmentionnés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un client responsable de quelque manière que ce soit ou ayant tiré profit de la détérioration de la situation financière ;</li> </ul>
<b>Qu'est-ce qu'un investissement protégé ?</b>	<p>Le FSCS protège les fonds et les investissements dus ou appartenant au client et détenus par la firme dans le cadre de ses services de placement.</p> <p>Le terme « investissement » est défini au sens large comme un placement fondé sur des titres ou des contrats.</p> <p>Les types de services de placement suivants sont pertinents pour vos opérations auprès de BBPLC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque la firme effectue des opérations de placement dont vous êtes le mandant ou l'agent ;</li> <li>Traite ou réalise pour vous des opérations de placement ;</li> <li>Gère vos investissements ;</li> <li>Protège et administre vos investissements.</li> </ul>	<p>L'ICS protège les fonds et les investissements dus ou appartenant au client et détenus par la firme dans le cadre de ses services de placement.</p> <p>Le terme « investissement » est défini au sens large comme un placement fondé sur des titres ou des contrats.</p> <p>Les types de services de placement suivants sont pertinents pour vos opérations auprès de BBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réception et transmission des ordres d'investissement pour vous ;</li> <li>Exécution des ordres liés à des instruments de placement pour vous ;</li> <li>Gestion de portefeuille d'instruments de placement pour vous ;</li> <li>Protection et administration de vos actifs.</li> </ul>
<b>Jusqu'à quel montant mes placements sont-ils protégés ?</b>	Un maximum de 50 000 £ par personne et par entreprise	Un maximum de 90 % du montant net à réclamer ou 20 000 €, le montant le plus bas étant retenu par personne et par entreprise

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'ICS, vous pouvez consulter la page suivante : [https://www.investorcompensation.ie/\\_fileupload/Documents/Publications/ICCL\\_Information\\_Booklet.pdf](https://www.investorcompensation.ie/_fileupload/Documents/Publications/ICCL_Information_Booklet.pdf)

Si vous vous inquiétez de l'impact du transfert sur vos dépôts ou investissements admissibles et de la protection légale qui vous est offerte, veuillez nous joindre par l'intermédiaire de votre contact désigné chez Barclays, ou par l'intermédiaire de notre équipe spécialisée à l'adresse et/ou aux numéros de téléphone figurant à la fin de cette foire aux questions. Nous vous expliquerons les différentes options proposées dans le cadre de ce changement de protection.

#### 14. Je suis client et un ou plusieurs de mes produits et/ou services sont transférés de BBPLC et/ou BCSL à BBI. Si je souhaite soumettre une réclamation à l'encontre de BBI à un médiateur officiellement reconnu au sujet de l'un de mes produits ou services, mes droits et mes possibilités d'indemnisation sont-ils différents de ma situation actuelle ?

Si votre produit ou vos services sont transférés à BBI, le système de médiation régissant les réclamations des clients qui est actuellement le *Financial Ombudsman Scheme* (FOS) (le dispositif de médiation financière britannique). et s'applique à BBPLC et à BCSL, sera remplacé par le système qui régit BBI, le *Financial Services and Pensions Ombudsman* (FSPO) irlandais. Même si le processus et les protections liés aux plaintes sont fortement similaires d'un système à l'autre, nous vous avons récapitulé ci-dessous les points clés à retenir concernant le FSPO et le FOS.

##### FSPO

Les clients admissibles de BBI (les « clients »)<sup>1</sup> peuvent soumettre une plainte au FSPO après avoir recherché une solution directement auprès du prestataire. Avant de déposer une plainte auprès du FSPO, le client doit donner au prestataire l'occasion de résoudre la plainte directement et le prestataire a 40 jours ouvrables à compter de la date de réception de la plainte pour faire son enquête et tenter de trouver une solution. Si la résolution est impossible, le prestataire doit informer le client de son droit de déposer une plainte auprès du FSPO. Les parties qui déposent une plainte auprès du FSPO n'ont aucuns frais à payer. Si une plainte est retenue, le FSPO peut rendre une sentence pécuniaire et/ou ordonner au prestataire de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes : (i) examiner, corriger, atténuer ou modifier le comportement faisant l'objet de la plainte ou ses conséquences, (ii) motiver ce comportement, ou (iii) modifier une pratique liée à ce comportement. Une indemnité pécuniaire peut correspondre à la perte, aux dépenses ou aux inconvénients découlant du comportement objet de la plainte. Le montant maximal de l'indemnité que le FSPO peut accorder est de 500 000 euros. Les plaintes doivent normalement être déposées auprès du FSPO dans les six ans suivant le comportement ayant donné lieu à la plainte.

##### FOS

En vertu du FOS, les clients admissibles de BBPLC et BCSL (les « client »)<sup>2</sup> peuvent déposer une plainte auprès du FOS et il n'y a pas de frais à payer. Avant de déposer une plainte auprès du FOS, le client doit donner au prestataire l'occasion de résoudre la plainte directement et le prestataire dispose de huit semaines à compter de la date de réception de la plainte pour faire son enquête et tenter de trouver une solution. Si la résolution est impossible, le prestataire doit informer le client de son droit de déposer une plainte auprès du FOS. Si une plainte est retenue, le FOS peut utiliser les recours suivants : (i) accorder une indemnité pécuniaire (y compris, dans une telle indemnité, un coût supplémentaire pour les intérêts sur l'indemnité à compter de la date indiquée dans l'indemnité), (ii) accorder une indemnité pour les frais de tout conseiller professionnel raisonnablement engagés par la partie qui porte plainte ou (iii) exiger que le prestataire prenne à l'égard du plaignant les mesures que la FOS juge justes et appropriées. Le montant maximal de l'indemnité que le FOS peut accorder est de 150 000 £. Les plaintes auprès de la FOS doivent être reçues dans les (i) six ans suivant l'événement faisant l'objet de la plainte ou, si plus tard, dans les trois ans suivant la date à laquelle la partie qui a déposé la plainte a eu connaissance (ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance) d'un motif de plainte, et dans les (ii) six mois suivant la réponse finale du prestataire au client, à moins que le non-respect des délais ci-dessus ne soit dû à des circonstances exceptionnelles.

#### 15. Comment la façon dont vous détenez mes placements et mon argent changera-t-elle lors du transfert de mon dépôt actuel ou de mes soldes en espèces de BBPLC/BCSL à BBI ?

Actuellement, en vertu du régime réglementaire applicable au Royaume-Uni, BBPLC et BCSL peuvent détenir, selon votre convention avec eux, soit des actifs de clients en dépôt, soit des liquidités au titre de fonds de clients. Nous expliquons ci-

---

<sup>1</sup> Les clients autorisés à déposer plainte auprès du FSPO sont les catégories suivantes : i) particuliers ou, ii) sous réserve de certaines limites de chiffre d'affaires, les catégories d'entités suivantes : a. opérateur de petite taille, b. opérateur individuel, c. fiducie, d. club, e. organisation caritative, ou f. partenariat.

<sup>2</sup> Les clients habilités à déposer une plainte auprès du FOS sont les suivants : i) particuliers ou ii) microentreprises (c.-à-d. certaines entreprises, organisations caritatives ou fiducies à chiffres d'affaires limités).

dessous les cas où il y aura des changements dans la manière dont ces fonctions sont exécutées lorsqu'elles seront transférées à BBI.

### **Actifs**

Concernant les actifs des clients détenus en dépôt, BBI se conformera aux règles de conservation des actifs MIFIDII, qui correspondent dans leur ensemble aux règles FCA du Royaume-Uni dans le Client Asset Sourcebook (CASS) concernant les protections garanties à vos actifs en dépôt. En vertu de la règle CASS du Royaume-Uni., les sociétés sont tenues d'allouer et de verrouiller leurs actifs ou leurs liquidités au titre de fonds du client lorsqu'une société identifie une divergence résultant d'un déficit que la société n'a pas encore résolu. Ces liquidités ou actifs sont séparés des liquidités et actifs de la société et ne feront pas partie du patrimoine insolvable de la société.

Comme expliqué ci-dessous dans la section Liquidités de la présente FAQ, BBI n'aura aucune capacité de fonds de clients, et ne pourra donc pas proposer le verrouillage des fonds de clients pour déficit de titres. BBI séparera ses propres actifs/titres pour couvrir tout déficit à l'aide des processus existants utilisés par BBPLC et BCSL pour l'identification et le calcul de la valeur des déficits en vue de la séparation des actifs/titres.

### **Liquidités**

Le traitement de vos liquidités diffère selon qu'elles sont détenues par BBPLC ou par BCSL.

#### **Comment vos liquidités sont-elles détenues actuellement par BBPLC ?**

Lorsque BBPLC détient vos liquidités, c'est en qualité de banquier et non en qualité de fiduciaire conformément aux règles CASS ; il n'y aura donc aucun changement lors du transfert à BBI, sauf si BBPLC verrouille actuellement ses propres liquidités plutôt que ses actifs, pour les besoins du processus de déficit de titres décrit ci-dessus.

#### **Comment vos liquidités sont-elles détenues actuellement par BCSL ?**

Actuellement, BCSL n'est pas une banque, mais une société d'investissement. À ce titre, elle est tenue de détenir toutes liquidités de ses clients qui ne sont pas transférées à BCSL selon une convention de transfert de titre (Title Transfer Arrangement) comme « fonds de client » (Client Money) conformément aux règles relatives aux fonds de clients énoncées dans le CASS. BCSL peut détenir des liquidités comme fonds de clients dans le cadre de son activité Cash Equities (actions au comptant) où les soldes de trésorerie résultent de défauts de règlement, de paiements de dividendes ou de l'encaissement de l'impôt italien sur les transactions financières.

Cela signifie que les liquidités sont détenues auprès de banques que nous sélectionnons de temps à autre, notamment au sein du groupe Barclays, bien que cela soit limité à 20 % maximum du total des fonds de clients détenus pour nos clients.

Les banques détiennent les fonds de clients en dépôt dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à l'argent déposé sur votre compte auprès de votre banque. En cas d'insolvabilité de l'une des banques détenant des fonds de clients qui vous revenaient, BCSL en sa qualité de fiduciaire des fonds de clients serait en mesure de présenter une réclamation en votre nom en cas d'insolvabilité de cette banque. Si vous êtes un demandeur admissible, vous pourriez déposer une plainte en vertu des dispositifs de garantie des dépôts applicables à la banque concernée, comme vous le feriez si vous déteniez le dépôt sur un compte bancaire à votre nom.

Dès le transfert des activités de BCSL à BBI, les fonds de clients détenus en votre nom seront détenus par BBI en qualité de banquier et seront traités comme un dépôt de liquidités sur un compte bancaire. La raison en est que BBI est une banque en vertu de la directive sur les exigences de fonds propres et a été capitalisée en conséquence.

#### **Qu'est-ce que cela signifie en cas d'insolvabilité de BBI ?**

Les fonds de clients actuellement détenus par BCSL sont placés sur des comptes bancaires complètement séparés des propres fonds de BCSL. Cela signifie que les fonds de clients seront cantonnés et protégés de tout incident d'insolvabilité de BCSL. Lorsque ces fonds seront transférés vers BBI, ils seront détenus par BBI en tant que dépôt et soumis aux protections du Deposit Guarantee Scheme irlandais si vous êtes admissible en vertu de ce Dispositif (voir ci-dessus des informations sur cette

admissibilité). Si vous n'êtes pas admissible à la protection des dépôts, vous deviendrez un créancier général de BBI en cas d'insolvabilité de celle-ci.

Si vous vous inquiétez de l'impact du Transfert sur le traitement de vos actifs ou liquidités, veuillez nous joindre par l'intermédiaire de votre contact désigné chez Barclays, ou par l'intermédiaire de notre équipe spécialisée à l'adresse et/ou aux numéros de téléphone figurant à la fin de ces questions et réponses. Nous vous expliquerons les différentes options qui s'offrent à vous concernant ce changement, y compris votre droit de demander que tout solde de fonds de client vous soit retourné sans frais de retour.

## 16. Comment une référence contractuelle à des agences de notation spécifiques sera-t-elle traitée dans la Partie VII ?

Barclays Bank Ireland (BBI) a demandé une notation de crédit à deux des trois principales agences de notation, S&P et Fitch (voir la question 4 de la FAQ BBI sur ce site Web pour plus de détails). Certains contrats peuvent faire référence à Moody's. Comme Barclays n'a pas encore demandé de notation à Moody's, toute référence contractuelle de ce type sera remplacée par une référence à Fitch et/ou S&P (si elles ne sont pas actuellement mentionnées dans le contrat).

Pour plus d'informations concernant les modifications contractuelles prenant effet dans la Partie VII, veuillez consulter le « Sommaire des modifications contractuelles de la Partie VII » figurant sur ce site Web.

# Impact du Brexit sur les transactions existantes

## 17. Dans le cadre du transfert d'activités des entités britanniques de Barclays (BBPLC/BCSL), j'ai été contacté au sujet du transfert potentiel de mes transactions et positions existantes ; pourquoi et quels sont les impacts attendus ?

Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans que soit conclu un accord portant sur les conditions du retrait, BBPLC ou BCSL pourrait ne pas être en mesure de continuer à fournir votre/vos produit(s) si certains événements liés au cycle de vie du/des produit(s) surviennent, qui constituent une « activité réglementée » exigeant qu'un passeport soit délivré ou qu'une licence locale soit accordée dans votre pays. À l'inverse, il se peut que les produits existants que vous détenez auprès de BBPLC ou BCSL puissent être conservés jusqu'à leur échéance, si les activités requises pour maintenir ces produits ne constituent pas une « activité réglementée » nécessitant un passeport ou une licence locale. Dans chaque cas, nous pourrions vous contacter pour vous indiquer dans quelle catégorie nous pensons que vos produits existants sont classés et, à ce titre, s'il y a une exigence de transfert et/ou la possibilité de laisser les produits existants tels quels jusqu'à leur maturité (ou jusqu'au moment où un événement du cycle de vie se produit à l'égard du produit, qui constitue une activité réglementée).

Pour ce qui concerne les transactions financières sur instruments dérivés et sur titres, vous serez en mesure de donner ordre de ne pas transférer ces positions.

### Impacts attendus

Si vous laissez des produits existants chez BBPLC ou chez BCSL, veuillez noter ce qui suit :

- Si un événement du cycle de vie qui constitue une activité réglementée dans votre juridiction se produit avant la maturité de vos produits, Barclays peut être dans l'incapacité d'agir sur cet événement du cycle de vie (p. ex. prendre des mesures de réduction des risques ou autres mesures nécessitant une décision de placement ou un changement de conditions clés) sans exiger au préalable que le produit soit transféré à BBI. Si un tel événement se produit après la période de prise d'effet (Effective Window) de la Partie VII, le transfert à BBI devrait alors être effectué par novation, ce qui pourrait donner lieu à des changements dans le traitement réglementaire, comptable et fiscal de la transaction. Il peut être opportun pour vous de demander conseil à des professionnels sur ces impacts potentiels.
- Si les produits sont couverts par des conventions de compensation, veuillez noter qu'il n'y aura pas de compensation des transactions ou des positions détenues entre BBPLC/ BCSL et BBI. En effet, bien que les produits existants

puissent rester auprès d'entités britanniques, toute nouvelle activité avec vous devra être conclue avec BBI après le 29 mars 2019 et ce, dans le cadre d'un nouvel accord de compensation distinct pour les produits concernés.

- De même, comme les produits avec BBPLC/BCSL et BBI seront couverts par des accords juridiques distincts, il pourrait s'avérer nécessaire de déposer des garanties supplémentaires en raison de la perte de l'avantage de compensation entre les opérations ou les positions relatives à un produit particulier.

Si vous transférez des produits existants à BBI, veuillez tenir compte de tout changement éventuel au traitement réglementaire, comptable ou fiscal des produits ou des transactions à la suite d'un tel transfert. Comme indiqué dans la Foire aux Questions « Quels sont les avantages d'une Partie VII » ? (voir la question 2 de la FAQ sur la Partie VII), si vous transférez vos produits ou transactions dans le cadre de la Partie VII, nous ne prévoyons pas que le traitement de vos positions en vertu de l'EMIR change puisque la Partie VII entre en vigueur par effet de loi. Il se peut toutefois que ce ne soit pas le cas pour d'autres exigences réglementaires (p.ex. le transfert de clients assujettis au Dodd-Frank Act pourrait donner lieu à des exigences de marge ou de compensation). Il peut être utile de demander conseil à des professionnels sur tout impact potentiel de ce type afin de déterminer si ces exigences pourraient s'appliquer à vos positions en cas de transfert.

Pour toute question ou préoccupation concernant vos positions existantes, nous vous invitons à contacter l'équipe d'assistance Brexit et/ou votre chargé de relations.

## 18. Le transfert de mes activités chez Barclays Bank Ireland entraînera-t-il des frais ?

Pour vous garantir une transition sans heurts vers Barclays Bank Ireland (BBI) et pour aider au transfert de toutes activités pertinentes, Barclays entend minimiser l'impact sur vous en tant que client. En utilisant une Partie VII, Barclays s'efforce de réduire les coûts de mise à jour des documents ; cependant, il pourrait y avoir des frais connexes liés au transfert des clients, notamment le financement du transfert opérationnel des contrats et positions ou des frais de services professionnels permettant au client d'évaluer l'incidence du transfert sur lui-même et sur ses activités.

## 19. Le transfert de mes produits de BBPLC et/ou BCSL à BBI aura-t-il des incidences fiscales ?

Barclays a pris des mesures de diligence raisonnable pour déterminer si le transfert aurait des conséquences fiscales négatives pour les clients effectuant le transfert aux termes de la Partie VII. Notre diligence raisonnable ne peut pas envisager tous les scénarios potentiels pour les clients, notamment parce que Barclays n'est pas toujours partie à des accords qui pourraient avoir une incidence fiscale pour les clients. Par conséquent, il serait recommandable d'obtenir des conseils fiscaux sur les éventuelles conséquences adverses pour vous.

Nous avons identifié les domaines suivants qui peuvent concerner les clients.

### **Clients français détenant des prêts sur titres, opérations de pension ou équivalentes**

Pour les clients français (autres que les particuliers), un transfert de prêts sur titres, de pensions ou d'opérations équivalentes de BBPLC à BBI pourrait entraîner la cristallisation de l'impôt sur toute plus-value latente relative aux titres transférés à BBPLC au moment de leur émission (du prêt sur titres, de la pension ou de l'opération équivalente). Bien qu'en principe aucune position de ce type ne sera transférée à la date du transfert, les clients français concernés doivent être conscients de cette éventualité. Les clients ne seront pas empêchés de transférer une telle position s'ils en font la demande.

### **Impôt irlandais sur les encaissements**

Si vous êtes client résident irlandais, vous pourriez être assujéti à l'impôt irlandais sur les encaissements. L'impôt sur les encaissements est un régime de retenue à la source qui s'applique aux personnes situées en Irlande qui paient ou perçoivent des dividendes pour le compte de tiers (généralement des agents payeurs et/ou dépositaires). L'objectif de l'impôt irlandais sur les encaissements est d'assurer que l'impôt est retenu sur les revenus étrangers perçus en Irlande par les contribuables irlandais. La retenue de cet impôt est de 20 % lorsque BBI reçoit le paiement de dividendes ou d'intérêts non irlandais pour le compte d'un client résident irlandais (sous réserve de différentes exonérations). L'impôt sur les encaissements ne devrait pas

s'appliquer aux paiements perçus pour le compte de personnes ne résidant pas en Irlande. Le montant retenu est déductible de l'impôt irlandais dû par les clients et peut être remboursable dans la mesure où il dépasse celui-ci.

## 20. Comment les entités du groupe Barclays — Barclays Bank Ireland PLC, Barclays Bank PLC et Barclays Capital Securities Limited — vont-elles fonctionner durant la période où toutes trois possèdent une licence d'exploitation dans l'UE (actuellement jusqu'au 29 mars 2019) ?

Tant que Barclays Bank PLC et Barclays Capital Securities Limited sont autorisées à poursuivre leurs activités dans l'UE (la **Période de transition**) ; Barclays Bank Ireland PLC, Barclays Bank PLC et Barclays Capital Securities Limited peuvent collaborer entre elles pour créer, développer, émettre, concevoir et/ou distribuer des produits et transactions à ses clients de l'UE. Au fur et à mesure que les clients, positions de clients, personnel de Barclays et succursales de Barclays seront transférés de BBPLC/BCSL à BBI par étapes et à différentes dates, cet accord de collaboration permettra d'assurer la continuité des prestations pour les clients de l'EEE. Bien que BBPLC, BCSL et BBI pourront travailler ensemble à la conception ou à la distribution d'un produit ou d'une transaction, nous conviendrons avec vous à l'avance de la ou des contreparties Barclays face auxquelles vous exécuterez ou traiterez.

**Remarque :** Remarque : les FAQ figurent aux sections de la Partie VII du site Internet principal relatives au virement bancaire au sein de Barclays Bank Ireland. Pour les consulter, veuillez suivre les liens figurant sur [la page du site Internet](#).

## Mentions légales

Les informations contenues dans le présent document sont fournies par Barclays à titre indicatif uniquement. Barclays ne sera pas tenue par les informations présentées dans le présent document de fournir quelque service de conseil financier que ce soit ni de vendre, d'acheter, de placer ou de souscrire quelque titre que ce soit, de prêter des fonds ni de fournir quelque autre engagement, facilité, produit, solution ou service de gestion des risques. Les informations des présentes n'engagent pas non plus Barclays à fournir ou à assurer la prestation des services, activités, produits et solutions susmentionnés. Barclays n'a pas fourni et ne fournit pas de conseil d'investissement ni de recommandation personnelle par le biais de ce document dans le cadre des sujets décrits aux présentes et n'est pas responsable de la fourniture ou de la mise à disposition de conseils spécialisés, y compris des conseils juridiques, réglementaires, de structuration, actuariels, comptables, fiscaux ou de contrôle ni de services liés aux éléments exposés dans le présent document. Par ailleurs, ce document ne constitue en rien et ne doit pas être considéré comme un conseil juridique, fiscal, comptable ou réglementaire et il vous est recommandé d'obtenir l'avis d'un professionnel de votre choix si cela vous semble nécessaire. Il est possible que les informations contenues dans le présent document ne soient pas toutes adaptées à votre situation ni à tous les aspects des relations d'affaires que vous entretenez avec Barclays.

Toutes les informations financières présentées dans le présent document le sont uniquement à titre indicatif et ne constituent pas un rapport ni des prévisions des conditions et performances financières actuelles ou futures de Barclays Bank PLC ni de toute autre entité du Groupe de sociétés Barclays et sont sujettes à modification. Ces informations financières fournies à titre indicatif, notamment toute indication relative au total des actifs, aux revenus, au financement ainsi qu'aux estimations et aux ratios de bilan ont été compilées sur une base pro forma, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes et, dans certains cas, peuvent illustrer une vision modélisée (estimations incluses) s'appuyant sur les hypothèses de planification actuelles de Barclays. De plus, Barclays estime que toutes les prévisions et analyses financières et opérationnelles figurant dans le présent document sont réalisables et ont été raisonnablement et correctement préparées sur la base des informations, des estimations et des opinions actuellement disponibles sur les performances financières et opérationnelles futures relatives aux éléments développés dans le présent document.

Les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) sont encore incertaines et l'issue des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni pourrait contraindre Barclays à revoir sa stratégie de planification. Barclays pourra donc être amenée à reconsidérer ou à modifier sa position ou à adapter ses projets. En outre, la capacité de Barclays à mettre en œuvre ses projets est soumise à l'approbation de tiers, notamment l'approbation réglementaire, l'approbation d'un tribunal ou celle de la direction et peut donc faire l'objet de changements importants. Ainsi, les informations qui vous sont communiquées par le biais de ce document peuvent également être amenées à changer de manière significative en fonction de l'accord final que trouveront le Royaume-Uni et l'UE et des accords de tiers.

Les informations contenues dans le présent document reflètent l'approche adoptée par Barclays en réponse au Brexit à la date de sa dernière mise à jour. Barclays ne s'engage pas à fournir quelque information supplémentaire que ce soit, ni à actualiser les données ou conclusions présentées dans le présent document, ni à corriger les éventuelles inexactitudes qui pourraient se révéler. Les informations figurant dans le présent document ont été préparées sur la base des informations et données provenant de sources accessibles au public et, le cas échéant, des travaux de Barclays en relation avec les éléments mentionnés dans certaines parties de ce document, dans chaque cas au plus tard à la date de la dernière mise à jour des présentes. Barclays considère toutes les informations fournies par des tiers ou provenant de sources publiques comme complètes, sincères, correctes, exactes et non trompeuses. Barclays ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité, ou le caractère raisonnable des informations (y compris les prévisions et hypothèses) contenues dans le présent document, qu'elles proviennent de tiers, de sources publiques ou autre. Les informations du présent document sont fournies à la date de sa dernière mise à jour et peuvent ne pas être définitives. Elles sont basées sur les informations à la disposition de Barclays à la date de la dernière mise à jour de ce document, sont présentées sous réserve des hypothèses décrites aux présentes et peuvent être modifiées sans préavis.

« Barclays » désigne toute entité du Groupe de sociétés Barclays et le « Groupe Barclays » désigne Barclays Bank PLC, Barclays PLC et toute autre filiale, société affiliée, société holding ultime et filiale de la société holding. Barclays Bank PLC est autorisée par la Prudential Regulation Authority, supervisée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et cotée à la Bourse de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.